



LE TIRAGE ULTIME GOLF CANADA DE CUB CADET® 2026

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

Ce **TIRAGE ULTIME GOLF CANADA DE CUB CADET® 2026** (le « Tirage ») est parrainé par Cub Cadet Canada, une division de Stanley Back & Decker Canada Corporation, dont le siège social se trouve au 97, avenue Kent, Kitchener (Ontario) N2G 3R2 Canada (le « Commanditaire »). La période de participation s'étend du 9 mars 2026 à 9 h, heure avancée de l'Est (« HAE ») au 3 mai 2026 à 23 h 59 min 59 s, HAE (la « Période de participation »). Le Commanditaire est désigné comme chronométreur officiel du tirage. En participant au présent Tirage, chaque participant accepte et consent sans condition à se conformer au présent Règlement officiel et aux décisions du commanditaire dont les décisions seront définitives et exécutoires à tous les égards. Les participants comprennent qu'ils fournissent leurs renseignements au Commanditaire et que les renseignements fournis seront utilisés conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (consultable au <https://www.cubcadet.ca/en/privacy-policy.html>). En cas de contradiction entre la politique de confidentialité du commanditaire et le présent Règlement officiel, ce dernier a préséance. Tout renseignement permettant d'identifier une personne recueilli dans le cadre de la Participation au présent Tirage sera recueilli par le Commanditaire ou son mandataire et sera utilisé par le Commanditaire ou son mandataire aux fins d'une administration et d'un achèvement adéquats, de la publicité et de la promotion du présent Tirage tel que décrit dans le présent règlement officiel, tel que mentionné dans la Politique de confidentialité du Commanditaire ou autrement expressément consenti par le participant pendant toute occasion séparée de consentement offerte au participant pendant le présent Tirage. Si un participant ne consent pas entièrement aux modalités de la politique de confidentialité, il ne doit pas participer au présent concours. **Limite d'une (1) Participation par personne;** un (1) gagnant sera déclaré et un (1) prix sera octroyé. Sous réserve des lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux. Non valable en cas d'interdiction.

1. ADMISSIBILITÉ : Le Tirage s'adresse uniquement aux personnes qui sont des résidents légaux du Canada (à l'exception du Québec) et qui ont atteint l'âge de la



majorité dans leur providence ou territoire de résidence. Les employés de Cub Cadet® Canada, une division de Stanley Black & Decker Canada Corporation, de Golf Canada, de RBC ou de ses sociétés affiliées (individuellement et collectivement, les « Entités du Tirage »), leur famille immédiate (conjoint ou conjointe, enfants, frères et sœurs, parents, grands-parents, petits-enfants et membres de la famille par alliance) ou les personnes vivant dans le ménage du Commanditaire (apparentées ou non), ne sont pas admissibles.

2. COMMENT PARTICIPER : Pour participer au présent Tirage durant la Période de participation :

- (1) Visitez le quiz.cubcadet.ca/fr;
- (2) Remplissez et soumettez le formulaire de participation au Tirage;
- (3) Acceptez le règlement officiel et les conditions d'utilisation.

AUTRE MÉTHODE DE PARTICIPATION (« Participation par voie postale ») – AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER UN PRIX.

Pour vous inscrire au Tirage :

1. Remplissez un formulaire de participation en indiquant votre nom, votre adresse postale au Canada et votre adresse électronique;
2. Envoyez votre formulaire dûment rempli à Cub Cadet Canada, une division de Stanley Black & Decker Canada Corporation, dont le siège social se trouve au 97, avenue Kent, Kitchener (Ontario) N2G 3R2 Canada, à l'attention de : Heather Townsend, en indiquant TIRAGE ULTIME GOLF CANADA DE CUB CADET® 2006 sur l'enveloppe extérieure;
3. Les Participations par voie postale doivent être envoyées durant la Période de participation (le cachet de poste faisant foi) et parvenir au Commanditaire à l'adresse ci-dessus au plus tard le 3 mai 2026, à 23 h 59 min 59 s HE;
4. La responsabilité d'affranchir correctement son envoi incombe exclusivement au participant (c'est-à-dire vous);
5. La Participation par voie postale doit être soumise par le participant (c'est-à-dire vous) et contenir tous les renseignements exigés;
6. Une (1) seule Participation par voie postale par participant est autorisée;



7. Cub Cadet Canada ne saurait être tenue responsable des Participations par voie postale perdues, tardives, détériorées, incomplètes, mal adressées ou illisibles;
8. Une preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée comme une preuve de réception des Participations par voie postale par Cub Cadet Canada.

Résidents du Canada : Tout participant potentiel résident du Canada doit également répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, à la question d'habileté mathématique figurant sur la page d'inscription pour être admissible. Tout résident canadien qui omet de répondre ou ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique sera disqualifié et inadmissible au Tirage.

Une seule (1) Participation par personne sera acceptée et aucune modification de Participation ne sera autorisée. Le contenu des Participations sera examiné par le Commanditaire, qui se réserve le droit de retirer toute Participation, à sa seule et entière discrétion. La Participation au présent Tirage constitue une permission (sauf si la loi l'interdit) d'utiliser le nom, la ville, la province/territoire, le portrait, l'image et la Participation du participant à des fins de publicité et de promotion dans tous les médias actuels ou futurs connus, dans le monde entier à perpétuité, sans rémunération, avis, permission ou approbation supplémentaires. Toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire; elles ne seront pas retournées et ne feront pas faire l'objet d'un accusé de réception. Si le Commanditaire détermine qu'un participant a participé à ce Tirage plus d'une fois, la première Participation sera la seule valide et les autres seront annulées. Si le présent Tirage n'est pas effectué conformément au présent Règlement officiel, y compris si une Participation ne contient pas les critères requis, cette Participation sera annulée. Les Participations effectuées par toute autre personne ou entité, notamment par avis d'abonnement à un tirage commercial et services de participation, seront déclarées invalides et disqualifiées pour ce Tirage. Toute falsification du processus d'inscription ou du déroulement du présent Tirage est interdite, et toute inscription que le COMMANDITAIRE jugera, à son entière et absolue discrétion, frauduleuse sera annulée. Les Participations générées par un script, une macro-instruction ou un autre moyen ou service automatisé seront disqualifiées. Les Participations incomplètes, confuses, corrompues ou inintelligibles pour quelque raison que ce soit, incluant, sans s'y limiter, un défaut de fonctionnement informatique ou la congestion du réseau, sont jugées nulles et ne sont pas acceptées comme des Participations valides. En cas de litige concernant l'identité d'un participant, la personne nommée dans le sondage ou sur le formulaire de Participation par voie



postale utilisé lors de la Participation est réputée être la participante. Une Participation sera disqualifiée si elle a fait l'objet d'une contrefaçon ou d'une falsification, ou si elle a été altérée ou manipulée de quelque manière inappropriée que ce soit.

3. TIRAGE AU SORT : Le tirage au sort aura lieu le 4 mai 2026 à 10 h HAE au 201-205, rue Horton Est, London (Ontario). La participation tirée au sort sera déclarée comme étant la gagnante potentielle. Les participants ne sont pas tenus d'être présents pour gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations reçues. UN PARTICIPANT N'EST PAS LE GAGNANT OFFICIEL TANT QUE SON ADMISSIBILITÉ N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉE ET QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS AVISÉ QUE LA VÉRIFICATION EST TERMINÉE.

4. NOTIFICATION ET ACCEPTATION DU PRIX : Chaque gagnant potentiel sera avisé par le Commanditaire par voie électronique dans les cinq (5) jours ouvrables après la tenue du tirage au sort. **Le gagnant potentiel doit accepter le prix en retournant au Commanditaire une déclaration sous serment dûment remplie et signée d'admissibilité, d'exonération de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative de notification du Commanditaire, sans quoi le prix sera repris par le Commanditaire.** Le commanditaire décline toute responsabilité en cas de non-réception de l'avis par le gagnant potentiel pour quelque raison que ce soit. Si le gagnant potentiel ne répond pas à l'avis et n'accepte pas le prix comme l'exigent les présentes, ou si l'avis est retourné au commanditaire parce qu'il n'a pas été réclamé ou n'a pas pu être livré, le gagnant potentiel sera disqualifié et perdra le prix. Si le gagnant potentiel est jugé inadmissible, ou s'il ne s'est pas conformé au Règlement officiel ou refuse le prix, il sera disqualifié et perdra le prix. Si le gagnant potentiel est disqualifié ou abandonne le prix, le Commanditaire peut, *sans y être tenu, choisir* un autre gagnant potentiel parmi les autres Participations admissibles.

5. PRIX : Le prix à attribuer est le suivant :

Deux (2) billets pour l'Omnium canadien RBC 2026, le dimanche 14 juin 2026

VALEUR APPROXIMATIVE : 578 \$ CA,

plus une



carte-cadeau Visa de 250 \$

Remarque : Les déplacements pour se rendre à l'événement et en revenir ne sont pas inclus.

Le Pavillon Sleeman est une zone de sièges haut de gamme située entre les allées du 5e et du 13e trou offrant une vue de chaque trou. Il propose une expérience de luxe avec un accès exclusif au club de 20 000 pieds carrés avec gradins, un espace salon, un abri contre les éléments, des toilettes réservées, la télédiffusion du tournoi, des bars privés et choix de mets de qualité en vente.

Le prix n'est pas cessible ni transférable, n'a pas de valeur de rachat, n'est pas monnayable, ni ne donne droit à une forme ou une autre de crédit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'offrir un prix de substitution (total ou partiel) de valeur égale ou supérieure. Le gagnant doit prévoir jusqu'à cinq (5) semaines après que le Commanditaire l'aura officiellement déclaré gagnant, pour que le prix lui soit expédié. Le prix sera envoyé par la poste à l'adresse domiciliaire du Gagnant au Canada (il ne peut être expédié à une case postale) par service de courrier ordinaire. La valeur au détail approximative du prix représente une estimation de bonne foi du Commanditaire, est finale et exécutoire et ne peut être contestée ou faire l'objet d'un appel. Le paiement de l'impôt sur le revenu et des taxes (fédérales, provinciales, territoriales et locales) sur le prix incombe exclusivement au gagnant. ***IL EST RECOMMANDÉ AU GAGNANT D'OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES INDÉPENDANTS SUR LES CONSÉQUENCES FISCALES DE L'ACCEPTATION DU PRIX.***

6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ À DES FINS PUBLICITAIRES :

L'acceptation du prix constitue, pour le gagnant, une permission de sa part pour que le Commanditaire utilise son nom, son image, ses photos, ses vidéos, sa voix, ses renseignements biographiques, ses déclarations, ses témoignages (en tout ou en partie), l'information sur son prix et son adresse (ville et province/territoire) (appelés collectivement « **attributs** ») à des fins promotionnelles ou publicitaires partout dans le monde, à l'aide de toute forme de support et de moyen de communication, actuel ou à venir, à perpétuité, sans autre rémunération ou autorisation (sauf là où la loi l'interdit) et exonère le Commanditaire de toute responsabilité découlant de l'utilisation de ces attributs.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXONÉRATIONS : En participant au présent TIRAGE, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE pour lui-même et pour ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses représentants, ses assureurs et ses cessionnaires : **(A)** que les entités liées au Tirage, les fournisseurs du prix du Tirage et toutes les personnes et entités participant à la réalisation, l'administration, la publicité ou la promotion du présent Tirage ainsi que tous leurs responsables, directeurs, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, employés, représentants, titulaires de permis et agents respectifs, passés ou actuels (collectivement, les « **Parties exonérées** ») soient exonérés, tenus non responsables et indemnisés de toute réclamation, dépense, responsabilité, blessure corporelle, décès, maladie, perte de biens, litige ou dommages de quelque nature que ce soit à des personnes ou des biens (notamment l'atteinte à la vie privée sous le régime de l'appropriation, l'intrusion, la divulgation publique de faits privés, le faux-jour aux yeux du public ou une autre théorie juridique, la diffamation, la diffamation verbale et la violation du droit de publicité, d'une marque de commerce, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle) qui peuvent survenir, directement ou indirectement, que ce soit par négligence ou non, à la suite de la participation de ce participant au Tirage ou de son acceptation, sa possession, son utilisation ou son mauvais usage du prix; **(B)** d'indemniser, de défendre et d'exonérer les Parties exonérées à l'égard de toute réclamation, dépense ou responsabilité découlant de la participation de ce participant au présent Tirage ou de son acceptation, son utilisation ou son mauvais usage du prix. Les **Parties exonérées ne sont pas responsables, et chacun des participants exonère les parties exonérées** de toute forme de réclamation découlant : (i) d'une participation perdue, en retard, endommagée, égarée, corrompue, inaccessible, inexacte, incomplète ou reçue au-delà de l'échéance stipulée pour la Période de participation; (ii) d'une incapacité technique de quelque nature que ce soit, incluant, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement ou l'interruption de tous types d'équipement informatique, câble, réseau, matériel ou logiciel, programmation, ou de problèmes techniques ou congestion associés à l'Internet; (iii) d'une intervention humaine non autorisée dans le processus de participation ou d'une erreur technique ou humaine pouvant avoir lieu durant l'administration ou le traitement des participations au Tirage; (iv) de tous types de blessure ou dommages aux personnes ou à la propriété, incluant, sans s'y limiter, l'ordinateur, le matériel ou les logiciels du participant, incluant ceux pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au Tirage et (v) d'un vol, d'une falsification, d'une destruction, d'un accès non autorisé ou d'une modification des participations. Le Commanditaire n'est pas responsable de quelque erreur électronique ou typographique que ce soit lors de l'impression, la promotion ou la reproduction du Règlement officiel, des publicités ou du matériel promotionnel associés

à ce Tirage (imprimés ou en ligne), ou lors de l'administration du Tirage, incluant, sans s'y limiter, la description du prix ou l'annonce du Gagnant.

8. DISQUALIFICATION/FORCE MAJEURE. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier, prolonger ou mettre fin au présent Tirage s'il détermine, à sa seule discrétion, que le Tirage a été perturbé ou corrompu techniquement, ou que des fraudes ou des problèmes techniques, défaillances, défauts ou d'autres causes indépendantes de sa volonté ont annihilé, perturbé ou gravement gêné dans quelque mesure que ce soit l'intégrité, l'administration, la sécurité, le déroulement approprié ou la faisabilité du présent Tirage décrit aux présentes. Si le nombre de participations admissibles reçues est insuffisant, ou si le Commanditaire est dans l'impossibilité de décerner le prix ou de poursuivre le déroulement de ce Tirage comme le prévoit le présent Règlement, en raison d'un événement indépendant de sa volonté, y compris un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou artificielle affectant la santé ou autre, un séisme, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une catastrophe naturelle ou les actes d'un ennemi public, une défaillance satellitaire ou d'équipement, une émeute ou un soulèvement populaire, une menace ou un acte terroriste, une loi fédérale, provinciale, territoriale ou un règlement local, une ordonnance ou un règlement, une menace à la santé publique, une pandémie (p. ex. COVID-19), une ordonnance de tout tribunal ou toute autre cause raisonnablement indépendante de la volonté du Commanditaire (chacune d'elle un événement ou un **cas de force majeure**), le Commanditaire aura le droit de modifier ou de prolonger ce Tirage ou d'y mettre fin. Si le présent Tirage est annulé avant la date de fin désignée, le Commanditaire sélectionnera, si possible, le gagnant potentiel par tirage au sort et parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues à la date de l'événement ayant causé l'annulation. L'inclusion dans un tel Tirage constituera le seul et unique recours de chaque participant dans ces circonstances.

9. LITIGES : Sauf dans les endroits où une telle pratique est interdite, le participant accepte que : (1) tout litige, réclamation et cause d'action découlant de ou lié à ce tirage ou au prix décerné soit réglé individuellement et exclut toute forme de recours collectif; (2) toute réclamation, compensation ou tout jugement soit limité aux dépenses réelles engagées, y compris les coûts associés à la participation au tirage, mais sans englober, en aucun cas, les frais de représentation ou juridiques et (3) sauf si c'est interdit, il ne pourra, sous aucune circonstance, obtenir de compensation, et, par les présentes, le participant renonce à toute réclamation en dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects ainsi qu'à l'égard de tout autre dommage autre que les dépenses réelles



engagées, ainsi qu'à tout droit de multiplier ou d'accroître ces dommages. Toute préoccupation et question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel sera

régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans égard au choix de la loi ou au conflit de règles (qu'elles soient de la province de l'Ontario ou de tout autre territoire) qui engendreraient l'application de toute loi d'une compétence autre que celle de l'Ontario.

10. RÈGLEMENT OFFICIEL ET LISTE DES GAGNANTS : Pour obtenir le règlement officiel ou la liste des gagnants, envoyez une enveloppe affranchie à Cub Cadet Canada, TIRAGE ULTIME GOLF CANADA DE CUB CADET® 2026, **97**, avenue Kent, Kitchener (Ontario) N2G 3R2, à l'attention de : Heather Townsend. Les demandes de cette nature devront être reçues au plus tard le 3 mai 2026. Veuillez préciser si votre demande concerne le règlement officiel ou la liste des gagnants.